

[Text]

Ms Fortin: This is on reasonable grounds.

Senator Hastings: Just reasonable grounds?

Ms Fortin: This is on reasonable grounds, which is similar to what existed before. I think it is even tighter.

It used to be enter and inspect any factory, magazine, vehicle or other place in which the inspector believed, on reasonable grounds, any explosives were being manufactured, stored or conveyed.

Senator Hastings: Does that say stop the vehicle?

Mr. McCulloch: No.

Ms Fortin: No, it cannot stop a vehicle. It is only refers to the entry of a vehicle.

Senator Hastings: So now we can stop a vehicle?

Mr. McCulloch: I do not believe it is our intent to act as police officers.

Ms Fortin: I do not think we have the —

Senator Hastings: If you are stopping vehicles and inspecting vehicles, you are acting as police officers.

Mr. McCulloch: Vehicles are typically inspected, say, at a factory or magazine site when they are stopped.

Senator Hastings: But I am asking you, are we now giving the inspector authority to stop a vehicle?

Ms Fortin: I do not believe so, senator. We are being given the power to enter and inspect any factory, magazine or vehicle, which is similar, on reasonable grounds.

Senator Hastings: An inspector cannot stop a vehicle and direct that it be moved to a place for inspection?

Ms Fortin: Yes. Under subsection 2:

... may stop a vehicle or direct that it be moved to a place where the inspection may be carried out.

Senator Hastings: And that could be done without a peace officer, I gather? Are these inspectors in uniform?

Ms Fortin: No.

Mr. McCulloch: Other than the RCMP or deputy inspectors.

[Traduction]

Mme Fortin: S'il a des motifs raisonnables.

Le sénateur Hastings: Uniquement des motifs raisonnables?

Mme Fortin: Il faut qu'il y ait des motifs raisonnables, ce qui est semblable à ce qui existait dans la loi antérieure. Je crois que c'est encore plus strict.

Auparavant, il s'agissait de la possibilité de pénétrer dans les lieux et d'inspecter une usine, un magasin, un véhicule ou tout autre local dans lequel l'inspecteur a des motifs raisonnables de croire que l'on fabrique, que l'on entrepose ou que l'on transporte des explosifs.

Le sénateur Hastings: Est-ce que cela veut dire que l'on peut arrêter le véhicule?

M. McCulloch: Non.

Mme Fortin: Non, on ne peut pas arrêter un véhicule. Il ne s'agit que d'entrer dans un véhicule.

Le sénateur Hastings: Donc, nous pouvons maintenant arrêter un véhicule?

M. McCulloch: Je ne crois pas que nous ayons l'intention d'agir en qualité d'agent de la paix.

Mme Fortin: Je ne crois que nous ayons le...

Le sénateur Hastings: À partir du moment où vous arrêtez et où vous inspectez les véhicules, vous agissez en agent de police.

M. McCulloch: En règle générale, les véhicules sont inspectés sur les lieux de l'usine ou du magasin où ils ont été arrêtés.

Le sénateur Hastings: Ce que je vous demande, toutefois, c'est si nous donnons désormais à l'inspecteur le pouvoir d'arrêter un véhicule?

Mme Fortin: Je ne le crois pas, sénateur. On nous donne le pouvoir d'entrer dans une usine, un magasin, ou encore un véhicule, ce qui revient à la même chose, et de les inspecter si l'on a des motifs raisonnables de le faire.

Le sénateur Hastings: Un inspecteur ne peut pas arrêter un véhicule et demander qu'il se gare à tel endroit pour être inspecté?

Mme Fortin: Si. Voici ce que dit le paragraphe 2:

... l'inspecteur peut ... immobiliser un véhicule ou ordonner son déplacement en un endroit convenable.

Le sénateur Hastings: Et j'imagine que ça pourra se faire en l'absence d'un agent de la paix? Est-ce que ces inspecteurs sont en uniforme?

Mme Fortin: Non.

M. McCulloch: À l'exception de la GRC ou des adjoints.